

## COMMUNIQUE DE PRESSE, LE 16/03/2017

# LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE SIGNENT LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD)

Préfecture de Région, Salle Renée Prévert, à Rennes  
Le jeudi 16 mars 2017, de 17h30 à 18h30

**Christophe Mirmand**, Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et **Jean-Luc Chenut**, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, co-signent le nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en présence des membres du Comité Responsable du Plan (CRP), chargés d'arrêter les orientations et assurer le portage politique. Le 25 janvier dernier, les membres du CRP ont émis un avis favorable pour le PDALHPD lors de sa présentation dans les locaux du Conseil Départemental.

Ce plan mobilise de nombreuses collectivités et partenaires tels que Rennes-Métropole, l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF), le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, l'Agence Régionale de la Santé (ARS), les représentants d'association, les bailleurs publics et privés, etc.

Le PDALHPD est un dispositif piloté conjointement par l'État et le Département. Il définit, pour une période de six ans (2017-2022), **la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné** en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome.

Suivant le principe du « Logement d'abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, **le Plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels** entre les dispositifs d'hébergement, de logement et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages.

**Trois axes opérationnels, déclinés en 25 actions, orienteront ce Plan :**

- **Axe 1 : La garantie d'un parcours résidentiel par la mise en place d'une offre et d'un accompagnement adapté par territoire**
- **Axe 2 : Le maintien dans le logement de l'ensemble des ménages**
- **Axe 3 : La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**

**Ainsi, la signature de ce dispositif illustre l'engagement de l'État et du Département en matière de politiques coordonnées relatives au logement et à l'hébergement des publics les plus démunis.**

**Contact presse :**

Morgane Tirel – Direction du Cabinet – Service interministériel de la communication - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Tel : 02 99 02 11 81

Mail : [morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr)